

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 24 juillet 2025, confirmée par le conseil communal le 9 octobre 2025, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

Valable à partir du 25 juillet 2025 jusqu'au 19 décembre 2025 inclus :

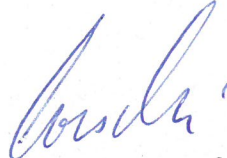
- **Accès interdit aux piétons (C,3g) au chemin rural entre la route de Peppange et la route de Mondorf à Bettembourg à hauteur de la passerelle cyclo-pedestre de l'autoroute A3 ;**

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 21 octobre 2025 et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures le 28 octobre 2025 référence : 322/25/CR.

Fait à Bettembourg, le 4 novembre 2025.

Damien NEY
Secrétaire Communal


Josée LORSCHÉ
Bourgmestre p.d.

